



UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
UBb - Péricentre intermédiaire	NVc - Naturelle Valorisée carrière
UCa - Grand ensemble	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UDA - Pavillonnaire diversifié	NPh - Naturelle Préservée Humide
UDb - Pavillonnaire diffus	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NE - Naturelle Equipement
UDd - Pavillonnaire densifié	NEa - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
UDE - Pavillonnaire Bord de Seine	NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UEa - Activité économique	NS - Naturelle Seine
UEm - Activité économique mixte	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UEf - Activité portuaire fluviale	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	
1AU - Zone à urbaniser mixte	
1AUE - Zone à urbaniser économique	
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	

Modaliétés d'application des dispositions réglementaires	OAP de Secteurs à Echelle Communale
Bande de 50 m	Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire	

La qualité paysagère et écologique	Coeur d'îlot et lisière de jardin
Espace collectif végétalisé	Arbre identifié
Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)	Boisement urbain
Espace boisé classé - EBC	

La qualité urbaine et architecturale	Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
Ensemble bâti	Continuité bâtie
Ensemble cohérent	Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

La destination des constructions et l'usage des sols	Construction susceptible de changer de destination
Emplacement réservé mixité sociale	Emplacement réservé
Linéaire toute activité	Linéaire commercial
Servitude de localisation	Périmètre d'attente de projet
Tracé de voie ou chemin	

La morphologie et l'implantation des constructions	XX m Hauteur
XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES	XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT

Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023
2023 - 2026
PLU

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
5.2. Plans de zonage par commune
Mézy-sur-Seine

0 250 500 Mètres
1/5000ème

— Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr